

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

4/2 – REMISE GRACIEUSE – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Un agent titulaire de la Ville a été placé en congé de longue durée, après avis favorable du comité médical du 21 novembre 2011 au 20 juin 2013 et du 30 janvier 2017 au 28 juillet 2019.

Cet agent a été rémunéré par la Ville à plein traitement du 21 novembre 2011 au 20 juin 2013 et du 30 janvier 2017 au 30 juin 2019 soit pendant une durée de 4 ans et un jour.

Cependant, selon les dispositions de l'article 57 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le fonctionnaire en activité a droit à :

« Un congé de longue durée, en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis, de 3 ans à plein traitement et de 2 ans à demi-traitement ».

L'intéressée (matricule n° 01029) a ainsi perçu à tort des sommes à plein traitement au lieu d'un demi-traitement pendant une durée d'un an et un jour.

Un titre de recettes de 8 270,58 € pour remboursement de ce montant a été émis à l'encontre de l'agent concerné qui a présenté une demande de remise gracieuse auprès de la commune et du Trésorier par courrier en date du 30 juillet 2019, en évoquant sa situation personnelle familiale et financière et en considérant qu'il s'agit d'une erreur commise par les services de la Ville.

Au regard des justificatifs présentés par l'intéressée attestant de ses difficultés à assumer une telle charge financière et considérant que le trop-perçu est la conséquence d'une erreur administrative, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder une remise gracieuse totale de la somme perçue à tort par l'agent municipal, matricule n° 01029, soit 8 270,58 €,

- annuler le titre de recettes émis à l'encontre de cet agent pour un montant de 8 270,58 €.